

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 07 octobre 2020

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 02/10/2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le sept octobre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11
Abstention: 0
Contre: 0
Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés:

Absents:

Représentés: Eric BALJOU par Hélène HERRADA

Secrétaire de séance: Lidwine SARDO

Objet: Demande autorisation défrichement - 2020_044

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de pièces complémentaires relative au permis de construire des locaux scolaires, les services de l'Etat appellent la commune à présenter la lettre du Préfet faisant savoir que la demande d'autorisation de défrichement est complète.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que lorsque la demande est déposée par une collectivité, le dossier doit comporter, outre les pièces propres au dossier telles que le plan de situation par exemple, une délibération du Conseil Municipal autorisant Le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de déposer cette demande auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à formuler une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat dans le cadre de la demande de pièces complémentaires relative au permis de construire des locaux scolaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire Philippe DOUTREMEPUICH



République française

Département de l'Hérault

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 07 octobre 2020

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 02/10/2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le sept octobre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention:0

Contre:0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés:

Absents:

Représentés: Eric BALJOU par Hélène HERRADA

Secrétaire de séance: Lidwine SARDO

Objet: Solidarité intempéries les départements du Gard et des Alpes Maritimes - 2020_049

Monsieur le Maire évoque devant ses collègues les conséquences des récentes intempéries qu'a connues le département du Gard ainsi que celui des Alpes-Maritimes récemment et qui ont impacté plusieurs dizaines de communes. En pareil cas, l'association des maires de l'Hérault organise la mise en œuvre d'une solidarité concrète de la part des collectivités adhérentes

Ouïes les explications de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une somme d'un montant de 1€ par habitant soit 397€ au titre de la solidarité pour chacun des départements touchés par les récentes intempéries.

Soit le Département du Gard et le Département des Alpes-Maritimes.

Ces sommes seront verser au fonds créé à l'initiative de l'association des maires de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH



République française

Département de l'Hérault

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 07 octobre 2020

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 02/10/2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le sept octobre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés:

Absents:

Représentés: Eric BALJOU par Hélène HERRADA

Secrétaire de séance: Lidwine SARDO

Objet: Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - 2020_050

Le maire informe ses collègues que la loi Alur prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative aux documents d'urbanisme à la communauté de communes à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 15 janvier 2021..

Cependant, dans ce délai, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération dans le cadre d'une majorité qualifiée qui a été ainsi déterminée :

Opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population des communes concernées. Ainsi, à l'échelle de notre communauté, si neuf communes du territoire représentant 9850 habitants s'y opposent, le transfert de compétences n'aura pas lieu. Pour cela, les délibérations communales doivent être rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Il précise que si la réflexion de chacun.e n'a pas encore abouti à ce jour à l'aide des documents qu'il a transmis il est tout à fait possible de remettre la décision à une date ultérieure.

Au vu des informations complémentaires recueillies et du débat qui s'est instauré, le conseil municipal, confirmant sa détermination à mener à bien, malgré les difficultés de l'heure, le plan local d'urbanisme actuellement en cours d'élaboration, s'oppose au transfert de compétences par 09 voix contre et 02 abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH



COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 07 octobre 2020

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 02/10/2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le sept octobre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés:

Absents:

Représentés: Eric BALJOU par Hélène HERRADA

Secrétaire de séance: Lidwine SARDO

Objet: Autorisation signature convention logiciel SDIS34 - 2020_045

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le logiciel de gestion collaborative des Points d'Eau Incendie de la commune mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault. Ainsi, le concédant met à disposition de l'utilisateur à titre gratuit, la licence non exclusive d'utilisation du logiciel « Hydraclic » permettant une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) dans les limites géographiques de son territoire de compétence.

Ce logiciel permet à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- la consultation des informations relatives aux P.E.I.
- la mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies,...) ;
- le suivi des contrôles techniques ;
- le suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle ;
- la modification de l'état des P.E.I. (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme);
- l'impression de documents ;
- la réalisation de statistiques ;
- la visualisation de cartographies.

Une formation d'une durée minimale de deux heures environ sera délivrée au(x) référent(s) désigné(s) par l'utilisateur. Le(s) référent(s) assure(nt) l'intégration des informations dans le logiciel. Chaque utilisateur en désigne entre un et quatre, et fournit au concédant le nom et la fonction de ses référents au moment de la formation.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel "Hydraclic" pour la gestion des Points d'Eau Incendie du S.D.I.S de l'Hérault et de désigner les référents pour l'utilisation de ce logiciel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent-e-s et représenté-e-s,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier,

AUTORISE Monsieur Le Maire à désigner les référents pour l'utilisation de ce logiciel,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire



Philippe DOUTREMEPUICH



RF LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/10/2020 034-213400609-20201007-2020_045-DE

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 07 octobre 2020

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 02/10/2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le sept octobre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés:

Absents:

Représentés: Eric BALJOU par Hélène HERRADA

Secrétaire de séance: Lidwine SARDO

Objet: Désignation Délégués CLETC - 2020_048

M. Le maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique doivent se doter d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Cette commission est composée de membres des communes concernées; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En ce qui concerne la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, le Conseil de communauté a décidé que chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Ainsi chaque Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré, désigne:

En tant que membre titulaire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges Monsieur Serge COMBETTES et Madame Hélène HERRADA en tant que membre suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

